
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1848.

Crédit de fr. 8,577,390-97 au Département des Travaux Publics ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. DE MAN D'ATTENRODE.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de pour travaux aux chemins de fer de l'État.

L'emploi de ce crédit est réparti de la manière suivante :

- 1° Terrassements et ouvrages d'art, rampes et pavages
 - 2° Bâtiments des stations et loges de gardes
 - 3° Voies (rails et accessoires)
 - 4° Matériel des stations
 - 5° Doubles voies.
 - 6° Matériel des transports
-

(1) Projet de loi, n° 174.

Premier rapport, n° 216.